

REGLEMENT DU PRIX BJKD

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le Prix BJKD pour l'entrepreneuriat jeunes, est un prix destiné à récompenser après sélection par voie de concours les meilleures entreprises présentées par de jeunes entrepreneurs. Il a pour vocation d'accompagner les entrepreneurs soucieux d'améliorer leur capacité de production.

La Fondation BJKD (Bénédicte Janine Kacou Diagou) est l'entité initiatrice et organisatrice du Prix BJKD.

Ce règlement est l'ensemble des règles, modalités et conditions applicables au jeu concours dénommé Prix BJKD pour l'entrepreneuriat jeunes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Être âgé de 18 à 40 ans maximum au moment du dépôt de sa candidature
- Avoir la nationalité de l'un des pays membres des zones UEMOA, CEMAC, de la Guinée Conakry ou de la République Démocratique du Congo (RDC)
- Diriger une entreprise en cours de développement et régulièrement constituée et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
- Avoir son siège social dans l'un des pays membres des zones UEMOA, CEMAC, de la Guinée Conakry ou de la République Démocratique du Congo (RDC)
- Toute personne salariée ou prestataire de la Fondation BJKD ne peut participer au concours.
- Le Candidat s'engage à fournir toutes les pièces justificatives requises et à accepter expressément et sans réserve l'intégralité des clauses du présent Règlement.
- L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne la conformité de la candidature aux critères d'éligibilité des dossiers. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas retenue et entraînera de plein droit le rejet de la candidature.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature se fera du 07 mars 2023 à 20 H 00 GMT au 30 juin 2023 à 23h59 GMT.

Les dépôts de candidatures se font uniquement via la plateforme www.fondationbjkd.com

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en plusieurs étapes (voir chronogramme en annexe 1).

5.1 : Notification du choix des présélectionnés

Après analyse des candidatures par le comité du Prix BJKD, la liste des 50 présélectionnés sera communiquée sur le site de la Fondation.

À la suite de la publication des résultats, les présélectionnés disposeront d'un délai de trois (03) jours calendaires pour confirmer formellement par e-mail/appe l le maintien de leur candidature pour la suite du Concours. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Candidat défaillant.

Les présélectionnés bénéficieront d'une formation de notre partenaire, Métis Academy, en rédaction de business plan.

5.2 : Notification du choix des demi-finalistes

Après analyse des business plan par le jury intermédiaire, la liste des 20 demi-finalistes sera communiquée sur le site de la Fondation.

À la suite de la publication des résultats, les demi-finalistes disposeront d'un délai de trois (03) jours calendaires pour confirmer formellement par e-mail/appe l le maintien de leur candidature pour la suite du Concours. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Candidat défaillant.

5.3 : Notification du choix des finalistes

Après les visites sur site des demi-finalistes, le jury intermédiaire désigne après délibérations, les 10 candidats qui prendront part à Abidjan (Côte d'Ivoire), à la finale du Prix BJKD.

À la suite de la publication des résultats, les finalistes disposeront d'un délai de trois (03) jours calendaires pour confirmer formellement par e-mail/appe l le maintien de leur candidature pour la suite du Concours. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Candidat défaillant.

5.4: Communication du résultat final

La finale du Prix BJKD aura lieu le samedi 16 septembre 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Les finalistes devront pitcher pendant 3mn devant le Grand Jury et répondre à leurs questions durant 5 mn.

Après délibérations, le Grand Jury désignera les 5 grands lauréats du Prix BJKD.

L'organisateur se réserve le droit de rendre public le résultat définitif par tout moyen de communication accessible au public et sur le site.

Le choix des différents jurys est souverain, il ne peut faire l'objet de contestation et sa décision est opposable à tous.

ARTICLE 5 : DOTATION

Chaque lauréat bénéficiera d'un accompagnement financier et technique destiné à l'aider dans le développement de son entreprise.

Les prix suivants seront attribués :

- **1er Prix : 25 000 000 XOF**

(15 000 000 XOF en chèque et 10 000 000 XOF en formations et mentorat)

- **2ème Prix : 10 000 000 XOF**
-
- **3ème Prix : 8 000 000 XOF**
- **4ème Prix : 5 000 000 XOF**
- **5ème Prix : 3 000 000 XOF**

Ces sommes sont destinées exclusivement et intégralement au financement du processus entrepreneurial, à la poursuite du développement de l'entreprise existante. Les dites sommes seront payées aux lauréats par virement bancaire. Les prix ne pourront être échangés contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit. Les dotations sont personnelles, pas cessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

La remise effective des prix se fera un mois après la finale du Prix BJKD, à partir du 16 octobre.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

La participation au Concours nécessite la communication des données à caractère personnel du Candidat. Ces informations seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du présent concours, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires le cas échéant. L'Organisateur est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

- Destinataires des données :

Outre l'Organisateur, les données personnelles collectées auprès des Candidats sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires dans le cadre de la gestion du présent Concours. Les données personnelles pourront également être communiquées aux personnes morales et physiques qui interviennent dans la gestion du présent concours. L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions légales de chaque pays participant.

- Sécurité et confidentialité des données :

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

- Durée de conservation des données :

Les données seront conservées par l'Organisateur pendant une durée trois (3) ans maximums.

- Droits des Candidats :

Les Candidats disposent d'un droit d'accès au site, à l'information. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Les Candidats peuvent obtenir la communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Si le Candidat souhaite exercer ses droits, il devra adresser sa demande accompagnée d'une justification de son identité auprès de info@fondationbjkd.com

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Le Candidat autorise l'organisateur à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Concours, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée de trois (3) ans à compter du dépôt de son dossier de candidature. La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments par le Candidat (photos, vidéos, noms, logos, marques etc.) relatifs au Concours sont strictement interdites.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ

Le Candidat certifie être l'initiateur de son entreprise et disposer de l'ensemble des droits y afférent. Le Candidat certifie ainsi que son entreprise ne viole ou ne violera pas les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie tierce. Il garantit et tiendra irresponsable l'Organisateur des conséquences de toute plainte ou action en justice qui serait initiée par un tiers à la suite de la violation des droits de ce tiers.

L'Organisateur reconnaît et s'engage à ne détenir et ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur les projets qui lui sont soumis par les Candidats autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre du Concours.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente clause, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par l'Organisateur au Candidat, ou auxquelles le Candidat a eu, a ou aura accès dans le cadre du Concours, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des informations Confidentielles : (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Candidat, (ii) les informations légalement détenues par le Candidat avant leur divulgation par l'Organisateur et (iii) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations. Le Candidat s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période de deux (2) ans après la fin du Concours, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles de participer au concours et à ne pas les divulguer à quiconque, par quelque moyen que ce soit. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations et notamment les documents transmis par le Candidat lors du dépôt de son dossier à l'exception de la transmission aux tiers ayant à en connaître pour les seuls besoins du Concours. Dès la désignation des finalistes, l'Organisateur est expressément autorisé à divulguer tout ou partie des éléments du Projet des finalistes dans le cadre d'actions de communication ou d'information, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit, du finaliste.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou engagée si les candidatures ne lui parviennent pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du Concours. Les résultats du Concours, à l'étape des présélections comme de la finale, ne peuvent donner lieu à contestation.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de changement de calendrier ou d'indisponibilités budgétaires. Le Candidat est invité à consulter régulièrement le Règlement et le Site du concours.

Le Candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative une quelconque modification apportée au règlement par l'Organisateur.

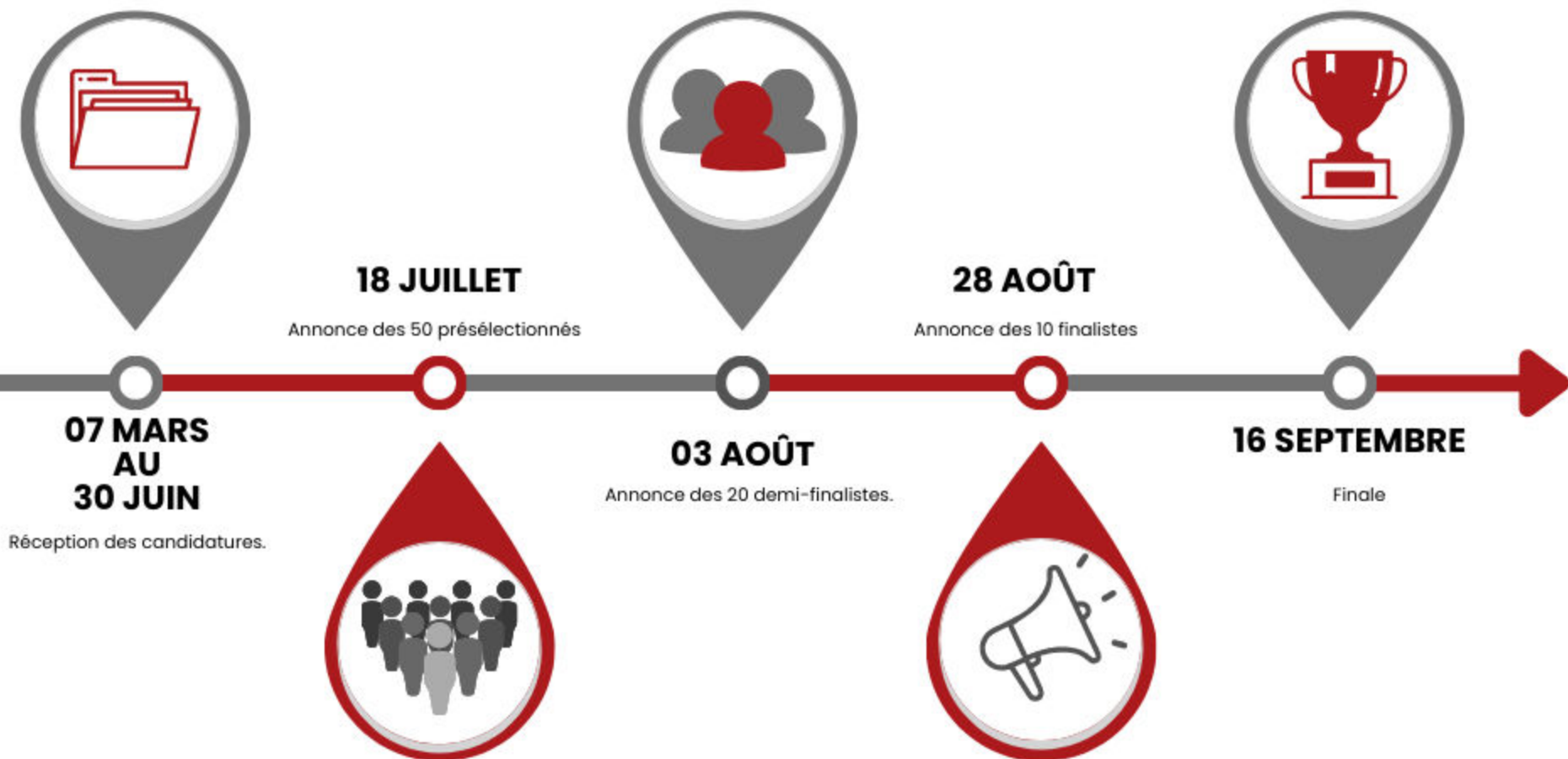
En acceptant le présent Règlement, le Candidat a conscience des limites d'Internet en termes de sécurité, et notamment du fait que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative. L'Organisateur s'efforcera de tout mettre en œuvre pour protéger efficacement les données relatives à chaque Candidat, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait malgré tout intervenir du fait d'un tiers malveillant.

Les Candidats reconnaissent qu'il leur appartient d'assurer la conservation de leurs propres fichiers de façon locale sur leurs propres supports de stockage. A ce titre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges, les parties conviennent d'avoir préalablement recours à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, deux (02) mois à compter de leur notification, les litiges seront préalablement à la juridiction compétente.

CHRONOGRAMME
PRIX BJKD
6ÈME EDITION



2023